



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : CRC-UT33-EI-12-322

Affaire suivie par : Sandrine LESUEUR

Tél : 05 56 24 83 45 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : sandrine.lesueur@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation déposée le 1^{er} avril 2010 et
complétée en août 2010

Bordeaux, le 19 MAI 2012

Établissement concerné :

Société BB Fabrication S.A.S.

Route de Saucats

33612 CESTAS Cedex

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'Environnement
et des Risques sanitaires et technologiques**

PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DE LA DEMANDE

La société BB fabrication SAS à Cestas a déposé le 1^{er} avril 2010 une demande d'autorisation pour l'extension de l'activité de fabrication de peintures, l'augmentation de la capacité de production des peintures aqueuses et la création d'une nouvelle cellule de stockage de produits finis à Cestas – Route de Saucats.

On notera également que le dossier de demande d'autorisation devra faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Le présent rapport présente les principales conclusions tirées de l'examen de ces documents, les observations recueillies lors de l'enquête publique et de la consultation des services de l'État et propose des prescriptions pour l'exploitation du site.

.../...

1. PRESENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR

1.1. LE DEMANDEUR

Raison sociale : BB Fabrication SAS

SIRET : 394 144 893 000 10 APE : 243 Z

Siège : Avenue du Fief Rose – 17 140 LAGORD

Usine : Route de Saucats – 33 612 CESTAS Cedex

Représentant : M. Michel NONY – directeur du site de Cestas

1.2. LE PROJET ET SES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

B.B. Fabrication est spécialisée dans la fabrication de peintures en phase aqueuse. La fabrication consiste en un simple mélange à froid de résines aqueuses, de pigments blancs de charges minérales et d'adjuvants organiques divers.

La société exerce également une activité de négoce pour les peintures solvantées. Cette activité consiste en la réception, le stockage et le picking des peintures solvantées en vue de la préparation des commandes. Aucun conditionnement de ces produits n'est réalisé sur le site.

En 2008, 12 780 tonnes de peintures aqueuses ont été fabriquées sur le site de Cestas.

Les peintures sont expédiées vers les destinations finales que sont la chaîne de grandes surfaces de bricolage BRICO DEPOT ou des négociants.

Le process de fabrication des produits aqueux s'organise comme suit :

- **Réception, contrôle et stockage des matières premières et emballages** : ces matières sont livrées sur palettes ou en vrac,
- **Production des peintures en phase aqueuse** : réalisation du liant / empilage / réalisation de l'allonge / contrôle du produit,
- **Conditionnement des peintures en phase aqueuse,**
- **Stockage des produits finis sur une plate forme logistique,**
- **Expédition des produits conditionnés et palettisés par camions.**

Le site est actuellement régi par le récépissé de déclaration du 3 avril 2006.

Dans le cadre du développement de son site de CESTAS, la société BB Fabrication souhaite augmenter ses capacités de production et de stockages de produits finis, ce qui se traduit par les aménagements suivants :

- Projet de construction d'une nouvelle cellule de stockage (cellule J) de produits finis aqueux de 2914 m²,
- Régularisation de l'extension de la cellule C en 2009,
- Augmentation de la capacité de production de peintures aqueuses du site (en 2010).

1.3. LE SITE D'IMPLANTATION

Les installations sont implantées dans le parc d'activités du Jarry, sur la commune de Cestas.

La superficie du terrain est de 5,5 ha.

1.4. RYTHME DE FONCTIONNEMENT

Le site est ouvert 5 jours sur 7. Les horaires de travail sont compris entre 7h et 18 h.

1.5. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Selon l'exploitant, les rubriques dont relèvent les installations sont les suivantes :

N° de rubrique	Nature des installations	Niveau d'activité	Régime
2640.2a	Emploi de matières colorantes (colorants et pigments organiques, minéraux et naturels)	5 t/j	A (1 km)
1510.2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans les entrepôts couverts 5 cellules dédiées au stockage de produits combustibles (cellules existantes B, H, C, I et cellule projetée J) V = 77 652 m ³ - 3 000 tonnes de marchandises, dont 40 % d'eau dans les peintures.	77 652 m ³	E
1432.2.a	Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés Stockage sur l'aire de rétention extérieure : 2 m ³ de white spirit et Ether glycol Ceq = 5 m ³ Cellules de stockage des peintures solvantées (PE < 55°C) 90 m ³ dans cellule C	97 m ³	DC
2925	Atelier de charges d'accumulateurs Bâtiment C : 49,8 kW Bâtiments D et G : 23,7 kW	73,5 kW	D
1111	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques Matières premières T+ et à phrase de risques R39 /R28 /27/26 Dans le laboratoire faibles quantités << 50 kg		NC
1131	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques Matières premières T et à phrase de risques R25 /24 /23 R39 Dans le laboratoire faibles quantités << 1 t		NC
1172	Stockage ou emploi de substances dangereuses pour l'environnement – A et/ou B – très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques Matières premières présentant une phrase de risque R50 ou R50/53 et symbole N	3 t	NC
1173	Stockage ou emploi de substances dangereuses pour l'environnement – A et/ou B – toxiques pour les organismes aquatiques Matières premières présentant une phrase de risque N et R51/53	4 t	NC
1433.A	Emploi de liquides inflammables Installations de simple mélange à froid 3,5 t éq	3,5 t	NC
1530	Dépôts de papier carton Balles d'emballages : 10 m ³ Local archives du bâtiment A : 390 m ³	400 m ³	NC
1532	Dépôts de bois sec Stockage de palettes sur aire extérieure : 50 m ³	50 m ³	NC
1630.B	Emploi ou stockage de lessives de soude Utilisation en fabrication de soudes à 30% - 0,4 m ³	0,4 m ³	NC
2663.2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% de la masse est composée de polymères Stockage de résines à 50% minimum : 220 m ³ Stockage de film plastique dans le bâtiment logistique 5 t	300 m ³	NC
2910	Installation de combustion Fabrication : 10 x 0.063 kW = 0.63 MW Suppression des aérothermes gaz dans les cellules de stockage	0,63 MW	NC

Les activités visées par le livre II, titre Ier du Code de l'Environnement « eau et milieux aquatiques » (anciennement « Loi sur l'eau ») de l'établissement sont les suivantes :

N° de rubrique	Nature de l'activité	Niveau d'activité	Régime
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	1 500 m ³ /an	NC

Conformément aux articles L.214-1 et L.214-7 du Code de l'environnement, les activités ayant un impact sur la ressource en eau sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement.

1.6. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

Les textes en matière de réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement s'appliquant plus particulièrement au projet sont, outre les arrêtés-types pour les installations soumises à déclaration, :

- Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées soumises pour la protection de l'environnement à autorisation
- Arrêté du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
- Arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux entrepôts couverts
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

Sont également applicables les textes locaux suivants (le projet doit être compatible avec ces textes) :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) – *Adour-Garonne* dans sa nouvelle version approuvée le 17 décembre 2009,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - *Nappes profondes de Gironde* - arrêté du 25/11/03.
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - *Estuaire de la Gironde et milieux associés*

2. IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE REDUCTION

2.1. INTEGRATION DU PROJET

Zones protégées

Le site n'est concerné par aucun zonage de protection de type ZNIEFF ou ZICO.

Le site est situé dans le Parc Naturel régional des Landes de Gascogne.

Patrimoine Urbanisme

Le site se trouve sur les parcelles 4990, 4901, 4988, 4729, 3451, 4949, 4903 et 4994 section OD.

La commune de Cestas ne contient pas de vestiges archéologiques connus. Un monument est inscrit dans la base de données du service départemental de l'architecture et du patrimoine, mais il se situe à environ 8 km au nord est du site. Son périmètre de protection n'affecte pas le site.

Faune – flore

Le secteur d'étude est une zone peu urbanisée. Les espaces verts autour de l'usine sont composés essentiellement de pelouse et d'arbres ne présentant pas d'intérêt particulier. Compte tenu de l'affectation du secteur d'étude (zone d'activités), la diversité faunistique sur le site BB Fabrications est faible.

Au titre du SDAGE et des SAGE

L'absence de rejet d'eau au milieu naturel ainsi que le fait de prélever l'eau dans la nappe superficielle sont des actions compatibles avec le SDAGE.

L'examen des documents élaborés dans le cadre des SAGE « Estuaire de la Gironde » et « Nappes profondes de la Gironde » ne fait pas apparaître d'incompatibilité.

2.2. EAU

2.2.1. Consommation et utilisation

Le site est alimenté en eau potable pour les sanitaires et les eaux incendie. 2 forages sont présents sur le site, prélevant dans la nappe Aquifère superficiel du Quaternaire (20m). Ces 2 forages sont recensés au BRGM (08268X0082 / F1 et 08268X0083 / F2).

Un circuit d'eau recyclée est également présent, les eaux issues du traitement des effluents aqueux sont réutilisées dans le process.

L'augmentation de capacité de production de 2010 devrait augmenter la consommation d'eau de 15%. La proportion d'eau recyclée reste de 50 %. A horizon 2010, la consommation annuelle en eau de forage est estimée à environ 3100 m³.

2.2.2. Rejets

Les réseaux sont séparatifs.

Les eaux **domestiques** sont rejetées au réseau communal (station d'épuration de Cestas).

Les **eaux de lavage du matériel de fabrication, les eaux du laboratoire, la salle d'application et les eaux pluviales de la zone déchets** sont reliées à la station d'épuration interne. Cette dernière est constituée : d'une filtration, d'une décantation, coagulation, floculation. Les boues extraites, après filtre presse, sont éliminées comme déchets. Les eaux, une fois recyclées, sont réinjectées dans le process.

L'augmentation de la capacité de production va induire une augmentation du volume d'eau à traiter, non quantifiée. Toutefois la capacité de la station est suffisante pour traiter 50 % d'effluents aqueux supplémentaires.

Les eaux **pluviales de toitures, voiries et parking** sont reliées au réseau enterré puis rejetées sans traitement dans la Jalle.

Une vanne barrage est prévue d'être installée au point 5, zone circulation à l'arrière du bâtiment de production.

La cour extérieure, à l'arrière du bâtiment de fabrication, est munie d'avaloirs, après rejet au milieu naturel.

Une vanne barrage est mise en place pour confiner une éventuelle pollution. Elle est maintenue fermée pendant les heures de fonctionnement du site ; les week ends et soirées elle est ouverte pour éviter l'accumulation des eaux de pluies.

Un regard est installé au point bas de la plate forme logistique, muni d'une pompe de relevage vers le milieu naturel. En cas d'accident, la pompe est arrêtée.

Au niveau du nouveau bâtiment, les eaux pluviales seront collectées et raccordées au réseau existant.

Dans le cadre de l'enquête administrative, la DDTM, Service de l'Eau et de la Nature, a émis un avis défavorable du projet en l'état.

La société BB Fabrication et la DDTM ont trouvé un accord, permettant à la DDTM d'émettre un avis favorable. En effet, le site est globalement partagé en deux bassins versants de superficie sensiblement égales :

- Au sud est, avec les bâtiments existants (matières premières et atelier de fabrication), les eaux pluviales se rejettent directement dans un fossé busé par la commune de Cestas. Les dispositions constructives pré-existantes ne permettent pas d'intercaler un bassin d'étalement entre les réseaux et le fossé. Pour ce secteur, l'exploitant sollicite le maintien des raccordements tels qu'ils existent, en le justifiant par l'absence de submersion depuis 1994, date de l'origine des installations. En revanche, l'exploitant précise que toute nouvelle implantation sera conçue avec un dispositif d'étalement.
- Au nord-ouest, avec des bâtiments dédiés à la logistique, la note de calcul fournie est établie en retenant une fréquence de retour de 10 ans pour la pluie. En considérant le débit de fuite de 3 L/s/ha, le volume nécessaire du bassin d'étalement est de 290 m³ pour la configuration actuelle et de 397 m³ lorsque la cellule J sera réalisée. Un séparateur d'hydrocarbures est en outre prévu sur ce secteur. Le bassin d'étalement prévu est de 455 m³.

2.2.3. Eaux incendie et pollution accidentelle

Les zones de stockage des produits dangereux sont placés sur rétention, notamment la zone de stockage des déchets liquides, les produits stockés dans le bâtiment de production et les zones de fabrication.

Concernant les cellules de stockage, elles disposent de parpaings en périphérie de leur surface formant ainsi rétention.

Les eaux d'extinction incendie pourront être retenues en rétention à l'intérieur des cellules de stockage qui feront office de rétention (seuil surélevé de 10 cm par rapport au niveau du sol). Le quai de déchargement en façade Est de la cellule C offre également un volume de rétention de 400 m³.

Après sinistre les eaux retenues seront analysées et seront soit pompées et acheminées vers un centre de traitement des eaux, soit rejetées au milieu naturel.

2.3. AIR

Les rejets atmosphériques proviennent principalement des émissions générées par la fabrication des peintures en phase aqueuse. Ils se composent essentiellement de poussières (poudres) et de COV. Une campagne de mesures a été réalisée en septembre 2008. Les valeurs mesurées respectent les valeurs limites réglementaires de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié.

L'exploitant a confirmé l'absence de COV de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et de COV à phrase de risques tel qu'évoqué dans l'arrêté précité.

➤ Le Plan de Gestion de Solvants (PGS).

L'exploitant a établi un PGS, selon les préconisations du guide d'élaboration édité par l'INERIS.

Calcul de la consommation de solvants :

Il n'y a pas de récupération de solvants en vue d'une régénération. La consommation de solvants correspond donc à la quantité de solvants organiques contenus dans les préparations achetées et utilisées sur l'installation.

La consommation de solvants est de 167,93 tonnes pour l'année 2008.

Calcul de la quantité de solvants utilisés :

La quantité annuelle de solvants utilisés est définie par l'équation : $I = I1 + I2$ avec

I1 : quantité de solvants organiques contenus dans les préparations achetées et utilisées sur l'installation soit 167,93 tonnes

I2 : quantité de solvants organiques contenus dans les préparations récupérées et réutilisées à l'entrée de l'unité : déchets ré incorporables. En 2008 113,333 tonnes de déchets ont été réincorporés dans la fabrication. Ces déchets ont une teneur de 1,31 % de solvants organiques soit 1,48 tonnes

La quantité annuelle de solvants utilisés est de 169,41 tonnes.

Calcul des émissions totales :

L'exploitant a utilisé la méthode d'estimation globale pour l'ensemble du site, appelée facteurs d'émissions globaux. Il utilise alors la quantité de solvant employée annuellement afin de déterminer la quantité de COV émise qui est de 34 kg de COV / tonne de solvant employée (moyenne pour ce type d'activité).

L'entreprise émet 4,4 tonnes de COV / an dans l'atmosphère.

Les émissions totales sont donc 167,93 tonnes de solvants par an.

Conclusion

Flux	Tonnes de solvants en 2008
Consommation totale	167,93
Quantité de solvants utilisée	169,41
Emissions totales	167,93 (dont 4,4 tonnes de COV)

L'exploitant conclut que les dispositions prises par l'arrêté du 2 février 1998 (article 30, 23°) ne sont pas applicables à la société B.B. Fabrication car les émissions totales de COV (4,4 tonnes) sont inférieures à 5% de la quantité totale de solvants utilisée (167,93 tonnes).

En fait la société respecte les dispositions de l'article 30.23° de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé, à savoir si la consommation annuelle de solvants est supérieure à 100 tonnes mais inférieure ou égale à 1000 tonnes, la valeur limite d'émission de COV est de 110 mg/Nm³. Le flux des émissions diffuses ne doit pas dépasser 5% de la quantité de solvants utilisée.

2.4. BRUIT

L'exploitant a procédé en octobre 2010 à des mesures de niveaux de bruit. En limite de propriété, les niveaux de bruit ambiant mesurés (55 à 60 dB(A)) sont inférieurs à la limite fixée par l'arrêté du 23 janvier 1997 pour la période diurne. Au vu du fonctionnement de l'établissement, aucune mesure de nuit n'a été réalisée.

Au droit de la zone à émergence réglementée, le critère d'émergence n'est pas respecté : le dépassement est probablement imputable au fonctionnement des installations du site (trois système d'aspiration).

La construction de la nouvelle cellule ne devrait pas avoir d'impact particulier sur le niveau sonore.

Une nouvelle mesure de bruit sera réalisée, une fois la cellule J construite.

2.5. ÉNERGIE

La société estime à environ 5% par an l'augmentation de la consommation électrique, directement liée à la production des peintures.

2.6. TRAFIC

Le site sera desservi par la A 63 et la D211.

Le site génèrera un trafic de 30 poids lourds par jour et de 70 véhicules légers par jour, ce qui, au vu du trafic constaté sur l'A63 et la RD 211, représente respectivement environ 4 ‰ et 3,7 ‰ du trafic.

2.7. DECHETS

Les activités de BB Fabrication génèrent des déchets de différents types : déchets d'emballages (palettes, cartons, emballages plastiques), déchets non dangereux (déchets de bureaux, de ferraille et alimentaire) et dangereux (rebuts de fabrication, bidons souillés, boues de la station).

Le site dispose de 2 zones de stockage des déchets à l'arrière du bâtiment de fabrication :

- Une zone sous rétention reliée à la station de traitement sur laquelle sont stockés des déchets liquides,
- Une zone goudronnée sur laquelle sont stockés des déchets non dangereux ; une vanne bateau permet la mise sous rétention de cette zone.

L'exploitant estime à environ 15 % l'augmentation du volume de déchets produits dans le cadre de l'accroissement d'activité du site de Cestas. La fréquence d'enlèvement des déchets sera augmentée afin d'absorber le surplus de déchets.

Ainsi à l'horizon 2011, BB Fabrication estime à environ 300 t/an la production de déchets dangereux, principalement des boues aqueuses de peinture valorisées en cimenterie.

2.8. SOLS

Aucun diagnostic de pollution de sols n'a été réalisé à la création du site de Cestas.

Au démarrage de l'activité de B.B. Fabrication, le site avait déjà connu une activité industrielle de préparation et de surgélation de carottes.

Les activités de la société B.B. Fabrication et de l'exploitant précédent étant très différentes, il n'a pas semblé opportun, selon l'exploitant, à l'époque de réaliser un diagnostic de sol. D'autre part, dès le début de son activité, B.B. Fabrication a réalisé des investissements significatifs pour contenir ses activités et éviter tout rejet dans le sol (rétention complète des aires de travail et de stockage, mise en place d'un système de traitement des effluents de lavages des cuves permettant le recyclage à 100% des eaux souillées).

2.9. REMISE EN ETAT

La remise en état dépendra de l'usage futur du site ; compte tenu de l'absence de substances polluantes mises en œuvre en fonctionnement normal de l'installation et sauf accident, il sera possible de rendre le site à son état initial.

2.10. IMPACT SANITAIRE

L'évaluation des risques sanitaires est basée sur l'impact des émissions atmosphériques générées par l'activité de BB Fabrication et les résultats du PGS.

Toutefois les indices de risques sont pour chaque polluant traceur inférieurs à 1.

3. RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PREVENTION

3.1. PHENOMENES RETENUS

Le recensement des matières dangereuses et l'étude de l'accidentologie pour le secteur d'activité a permis de retenir l'incendie comme principal phénomène dangereux.

3.2. RISQUE D'INCENDIE

5 scénarii ont été retenus :

- incendie dans la cellule B puis H
- incendie dans la cellule C et son extension I
- incendie dans la cellule J
- incendie du stockage de palettes extérieur.
- Incendie généralisé (maîtrise de l'urbanisation)

➤ Hypothèses de calcul

	Cellule B	Cellule H	Cellule C + extension	Nouvelle cellule J
Longueur	53 m	53 m	62 m	62 m
Largeur	37.5 m	36.5 m	48 m	47 m
Surface du foyer	1987 m ²	1934 m ²	2976 m ²	2914 m ²
Hauteur au faitage	6.4 m	6.4 m	6.4 m	6.4 m
Hauteur des murs REI 120	Entre bât H et B et entre C et B : 8 m	Entre bât H et B : 8 m	Entre bât. C et B : 8m Murs séparatifs avec locaux techniques Mur façade ouest de 8 m de hauteur	Entre bât. C/extension et J : 8 m
Hauteur max de stockage	5 m	5 m	5 m	5 m
Nature du stockage	Peintures aqueuses ininflammables mais combustibles conditionnées dans des emballages plastiques ou métalliques sur palettes	Peintures aqueuses ininflammables mais combustibles conditionnées dans des emballages plastiques ou métalliques sur palettes	Peintures solvantées inflammables conditionnées dans des emballages métalliques (1/4) + peintures aqueuse combustibles (3/4)	Peintures aqueuses ininflammables mais combustibles conditionnées dans des emballages plastiques ou métalliques sur palettes
Vitesse de combustion	15 g/m ² .s	15 g/m ² .s	22,5 g/m ² .s	15 g/m ² .s
Flux thermique initial	30 kW/m ²	30 kW/m ²	30 kW/m ²	30 kW/m ²
Hauteur de flamme	3 x hauteur de stockage soit 15m	3 x hauteur de stockage soit 15m	Calculée avec formule de Thomas , Hf bloquée à la hauteur du bâtiment sur la partie extension car retour mur REI 120 sur 6,5m	3 x hauteur de stockage soit 15m

➤ Résultats

Les flux thermiques de 3 et 5 kW/m² restent contenus dans les limites de propriétés pour les cellules B, C+I et J.

✓ **Cellule H**

Les flux thermiques de 3 et 5 kW/m² sortent de quelques mètres des limites de propriétés ouest du site (5 m pour le flux de 5 kW /m²) et impactent la zone de retrait de 7 m non constructible imposée par le règlement d'urbanisme.

Ces flux n'impactent aucun bâtiment occupé par des tiers ni de voiries de grande circulation, mais des terrains appartenant à la société voisine DECATHLON, vendus en 2004.

L'exploitant rappelle que lors de la construction des cellules de stockages B, H et C, B.B. Fabrication était alors propriétaire de la parcelle située immédiatement à l'Ouest de la cellule H. En 2004, cette parcelle a été cédée à l'exploitant d'une SCI, modifiant ainsi le périmètre du site.

✓ **Cellule C + I**

Le flux thermique de 8 kW/m², correspondant aux effets dominos, atteint le stockage extérieur de palettes, à l'est de la cellule C.

Le flux thermique de 10 kW/m² correspond à l'apparition d'un risque d'inflammation pour les matériaux tels que bois en présence d'une source d'ignition (rapport de l'INERIS). La distance aux flux de 10 kW/m² en cas d'incendie de la cellule C a été recalculée afin d'évaluer l'impact sur le stock de palettes de bois d'une hauteur maximale de 2,5 m : cette distance est alors de 19 m.

Il convient par conséquent de tenir le stock de palettes bois distant de 19 m des parois de la cellule C. La société B.B. Fabrication a prévu de le positionner à 24,5 m de la cellule C. Ainsi aucun effet domino n'est à redouter sur ce stockage.

➤ **Probabilité / gravité selon l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005**

Aucun phénomène dangereux n'est en zone inacceptable.

➤ **Incendie généralisé**

L'incendie généralisé s'appuie sur les préconisations de la circulaire du 8 juillet 2009 en vue de réaliser la maîtrise de l'urbanisation autour du bâtiment.

Hypothèses : cellules B, C, H et J soit 9 811 m², vitesse de combustion : 15 g/m².s – radiance 30 kW/m²

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous :

Distance (en m)	Flux thermiques					
	200 kW/m ²	20 kW/m ²	16 kW/m ²	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
longueur	Non atteint	4	6,5	20	33	52
Largeur	Non atteint	4	6,5	19	29	42

Ces flux sont représentés sur un plan en annexe.

Les flux de 3 et 5 kW/m² sortent des limites de propriété à l'ouest du site, respectivement de 29,62 m et 12,2 m.

3.3. FUMÉES

L'exploitant a étudié les dispersions de fumées toxiques pour les 2 scénarii suivants :

- Incendie débutant dans la cellule C + extension : feu peu étendu, mal ventilé, les fumées sortent par les exutoires – surface en feu : 298 m²
- Incendie généralisé à la cellule C + extension – surface en feu : 2 976 m²

La composition moyenne retenue après analyse d'une dizaine de FDS de peintures pouvant être stockées est la suivante : (% massique)

- 77 % de résine glycérophtalique
- 21,5% de naphta lourd
- 1,5 % de 2-butanone-oxime.

Les principaux gaz émis sont donc CO₂, CO, NO₂ et HCN.

A l'issue de la modélisation, l'exploitant conclut que, pour les 2 scénarii envisagés, les simulations montrent qu'à hauteur d'homme, la concentration en gaz toxique dans les fumées serait très inférieure au seuil des effets toxiques irréversibles. Il en conclut qu'il n'y aurait pas de risque pour l'homme.

La visibilité dans le panache pourrait être réduite, au point le plus pénalisant, entre une trentaine et quarantaine de mètres (panaches de fumées noires). L'autoroute A 63 ne serait pas atteinte.

3.4. EAUX D'EXTINCTION INCENDIE

➤ Estimation des besoins.

L'estimation des besoins en eau a été réalisée à partir de la règle de calcul utilisée dans le guide des besoins en eau (D9). L'atelier de fabrication de 4600 m² représente la plus grande superficie en feu non recoupée.

Les besoins en eau s'élèveraient ainsi à 300 m³/h, soit 600 m³ pour un incendie de 2 heures.

➤ Moyens en eau disponibles sur le site.

Il existe, sur le site, un poteau incendie de 60 m³/h sous 4 bars relié au réseau public. Un autre poteau incendie est présent au sud du site, son débit est de 60 m³/h.

Il existe également une réserve d'eau de 500 m³ disponible en cas d'incendie. Cette réserve est munie de deux raccords pompiers.

Ainsi les besoins en eau disponible sur site atteignent 740 m³ sur 2 heures si utilisation des 2 poteaux.

Les moyens en eau ont été complétés selon les demandes du SDIS (cf § 4.1).

➤ Réétention des eaux d'extinction incendie.

Le volume de 600 m³ peut être contenu :

- par le quai de déchargement en façade Est de la cellule C et de la cellule B de volume 375 m³ (avec procédure d'arrêt de la pompe de relevage en cas d'incendie),
- par la mise en place de système d'obturation au droit des exutoires d'eaux pluviales – B.B. Fabrication estime à environ 10 m³ le volume des canalisations,
- par rétention des cellules de stockages constituée par un muret périphérique en parpaings de 10 cm de hauteur (soit 290 m³ au maximum pour la cellule J).

3.5. MOYENS DE SECOURS

La présence permanente de personnel en journée garantit une détection précoce et une intervention immédiate en cas de début d'incendie.

En dehors des heures de présence, le site est télé surveillé par une entreprise extérieure qui prévient le personnel d'astreinte en cas de problème.

La détection incendie sera installée dans les cellules de stockages avec report d'alarme sur une centrale incendie.

Les moyens de secours sont les suivants :

- 2 poteaux incendie de 60 m³/h, dont le débit simultané devra être garanti,
- une réserve de 500 m³ – une réglette de niveau ou tout autre dispositif équivalent sera mis en place pour garantir ce volume permanent ;
- des extincteurs répartis sur le site.

Un poteau privé supplémentaire est prévu suite à la demande du SDIS.

Les RIA

Dans son dossier, le pétitionnaire a demandé une dérogation à la présence de RIA dans les cellules de stockage B/C/H/I/J, pour des raisons techniques (modification des racks). Ce bâtiment de stockage est soumis à Enregistrement sous la rubrique 1510 « entrepôts de stockage » ; il est donc soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010. L'exploitant a donc apporté des mesures compensatoires.

Tout d'abord, des RIA seront placés aux issues de secours de ce bâtiment, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010. Toutefois les zones de couverture de ces derniers ne permettent pas de couvrir l'ensemble de l'entrepôt.

Afin d'atteindre les exigences de l'arrêté, à savoir « les RIA sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous 2 angles différents », l'exploitant prévoit d'augmenter sensiblement la dotation du bâtiment en appareils d'extinctions sur roue (50 kg) en plaçant un

supplémentaire à chaque issue, ce qui reviendra à plus que doubler la dotation en passant de 7 à 17 appareils.

Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté ci-joint, article 8.1.5.2.

4. PROCEDURE DE CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

4.1. AVIS DES SERVICES

Nota : ne sont reprises ici que les observations non déjà évoquées lors de la description du projet.

Service date de l'avis	Avis / Observations	Éléments de réponse
SDIS 18/01/11	Avis favorable sous réserves <ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité des bâtiments aux services de secours - Défense incendie insatisfaisante - Absence de RIA dans les cellule B/C/H/I/J - Apporter des précisions quant au désenfumage des bâtiments A et D/G - Rétention des eaux incendie 	Art. 8.1.2.2. Un PI supplémentaire a été rajouté en façade Sud Ouest de la cellule J Dans rapport § 3.5. Minimum de 1%, tel que prévu par le Code du Travail Art. 7.5.7.
SDIS 02/09/11	Suite aux éléments de réponse apportés, les propositions du pétitionnaire sont conformes aux attentes du SDIS	
DDTM Division de l'Aire Bordelaise 07/12/10	Avis favorable	-
ARS 05/01/11	Avis favorable <ul style="list-style-type: none"> - Rejets des eaux pluviales - Toute pollution : information DREAL puis ARS et CUB - disconnecteurs forage - protection captage AEP - nouvelle série de mesures de bruit 	Voir avis DDTM (§ 2.2.2.) Art. Art. 4.1.3. Art. 4.1.3. Art. 9.2.5.
DDTM – SNER 29/11/10	Avis défavorable <ul style="list-style-type: none"> - rejets des eaux pluviales 	Dans rapport § 2.2.2. Flux ré-estimés selon les indications fournies
DDTM – SEN 01/02/12	Les compléments apportés répondant aux observations du 29/11/10, avis favorable	
SIRDPC 24/11/10	Pas d'observation	-
INAO 05/11/10	Pas d'objection	-
DRAC 03/11/10	Pas d'observation	
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 22/11/10	Aucune observation	-

4.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

La commune de CESTAS a émis un avis favorable au projet.

4.3. ENQUETE PUBLIQUE ET MEMOIRE EN REPONSE DE L'EXPLOITANT

L'enquête publique s'est tenue du 22 novembre au 22 décembre 2010.

Le registre d'enquête est vierge de toute observation. Aucune lettre n'a été reçue.

4.4. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur ne fait pas apparaître dans son rapport de difficulté particulière quant au déroulement de l'enquête. Il émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation.

Il recommande toutefois :

- de continuer à se préoccuper des réponses à apporter en cas de dépassement par la station de traitement interne de sa capacité à prendre en charge de fortes quantités d'effluents supplémentaires induites par l'augmentation du volume de production,
- de procéder le plus rapidement possible à l'installation du système d'obturation prévu (type vanne bateau) au droit des différents exutoires du réseau d'eaux pluviales,
- d'étudier la mise en place d'un système de traitement des eaux de ruissellement de voiries, pour éviter un éventuel rejet d'eaux souillées dans le milieu récepteur.

Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté ci-joint.

5. CONCLUSION

L'instruction de la demande d'autorisation a fait principalement ressortir plusieurs enjeux environnementaux :

- gestion des eaux
- et prévention du risque d'incendie.

L'exploitant a pu présenter pour chaque impact ou risque présenté par les installations des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

De même, l'exploitant a apporté des réponses aux observations émises lors de l'enquête publique qui ont été estimées comme satisfaisantes par le Commissaire enquêteur.

Au regard de l'analyse de ce dossier et des réponses apportées aux observations émises lors des consultations et de l'enquête publique, nous proposons aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet d'arrêté et des prescriptions joints au présent rapport.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées



Sandrine LESUEUR